

Convention entre la Mairie du 6^earrondissement et l'association ESPRIT JAZZ, relative à l'occupation temporaire de locaux au sein de la Mairie. (062019005)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association ESPRIT JAZZ, une convention d'occupation temporaire établie du **mardi 19 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019** dans les locaux laissés libre après le départ du Tribunal d'Instance : entrée et grande pièce à gauche avec bureau attenant, à droite en entrant trois bureaux ainsi que des sanitaires le tout au rez-de-chaussée pour une superficie de 146,48 m².

Cette association a pour objet de faire connaître, diffuser et développer la culture du jazz, musique universelle du XX^e siècle, sous toutes ses formes.

Le dossier de l'association est consultable au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner l'autorisation de signer cette convention relative à l'occupation temporaire des locaux, laissés libres après le départ du Tribunal d'Instance, du mardi 19 mars 2019 au vendredi 28 juin 2019.

Le Maire du 6^e arrondissement